



Municipalité de
Notre-Dame-des-Neiges

Avis public

Demande de dérogation mineure numéro 26. DR.01

visant les lots 5 545 809, 6 613 935 et 6 708 673 situés au 18 Rue des Falaises

Prenez avis que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 15 juin 2026, à 19h00, dans la salle du Conseil municipal, située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges, ledit Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après :

Les lots 5 545 809, 6 613 935 et 6 708 673 situés au 18 Rue des Falaises demande 26. DR.01

En vertu de l'article 4.5 du règlement 423 sur les dérogations mineures, veuillez prendre note que:

M^{me} Lise PETTIGREW et M. Roger LEVESQUE, propriétaires des lots 5 545 809, 6 613 935 et 6 708 673 situés au 18 Rue des Falaises, matricule 11045-0130-33-3612, zones URB/A4 et URB/A5, ont déposé une demande de dérogation mineure concernant la propriété décrite ci-dessus concernant le frontage minimum requis lors de la création d'un nouveau lot.

L'article 3.2.1 intitulé « *DISPOSITIONS GÉNÉRALES* » du règlement n° 189 de lotissement indique que le frontage minimum d'un lot doit être de 50 mètres pour un lot non desservi.

Le but de la demande est d'obtenir un permis de lotissement en vue de déposer une demande de permis de construction.

La raison pour laquelle les demandeurs ne peuvent se conformer à la réglementation est : « *L'emplacement est situé au bout de rue des Falaises et ne possède pas les dimensions de façades requises.* ».

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en personne relativement à celle-ci lors de la séance du Conseil mentionnée ci-haut.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 26 mai 2026.

Charlie CÔTÉ, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Réf : **Avis public demande de dérogation mineure numéro 26. DR.01**

Je soussignée, Charlie CÔTÉ, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié, entre 8h00 à 18h00, le 26 mai 2026 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir : Sur le site Internet de la municipalité; et à l'endroit prévu à cette fin au bureau municipal. En foi de quoi, ce certificat est donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 26 mai 2026.

Charlie CÔTÉ, adjointe au directeur général et greffière